

10/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
**N°5 Avenue Alexis
Jaubert**

Travaux effectués
par l'entreprise
2INETWORK

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
10/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Hzami Ahlem de l'entreprise 2INETWORK.

Travaux effectués pour le compte CIRCET 1 allée des Chênes 88000 EPINAL.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement fibre au numéro 5 avenue Alexis Jaubert, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au n°5 avenue Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par feux au droit du chantier et un stationnement interdit le 18 mars 2026.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise 2INETWORK.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 mars 2026

Le Maire,



Alain LAPACHERIE